

ENGAGEMENTS :

Je (nous) soussigné(s), Monsieur et/ou Madame
déclare (déclarons) qu'en cas d'acceptation de notre fils/fille,

- nous adhérons totalement aux règlements de l'internat (voir <https://www.internat-laberliere.be>) ;
- nous acceptons le pouvoir disciplinaire du Collège qui, en cas de manquement, pourra prendre des sanctions, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat ;
- nous nous engageons à payer les frais de pension et de fournitures (pour l'année scolaire 2025-2026, le prix de la pension annuelle est de 4700€ pour le secondaire et de 4100€ pour le primaire) ;
- nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que notre fils/fille adopte un comportement compatible avec les divers règlements et les dispositions pédagogiques du Collège ;
- nous nous engageons à signaler à l'internat, dans les plus brefs délais et par écrit toute(s) modification(s) survenant en cours d'année.

A noter qu'à l'inscription ou de la réinscription, un **acompte de 300 €** est requis. Ce montant doit être versé sur le compte bancaire suivant : **BE13 2750 4667 5839**. L'acompte sert à confirmer l'inscription à l'internat et ne sera pas remboursé en cas de désistement. Par ailleurs, tout mois entamé est considéré comme dû dans son intégralité. En cas de départ anticipé au cours de l'année scolaire, une pénalité de 200 € sera appliquée. Les absences (maladie, stages, voyages scolaires, classes de dépaysement...) ne donnent droit à aucun remboursement de la pension, sauf en cas de circonstances exceptionnelles reconnues par la direction. À ce titre, les grèves ne seront pas considérées comme des circonstances exceptionnelles. La pension doit être réglée au début de chaque trimestre, conformément au tableau des modalités de paiement. Toutefois, pour ceux ayant opté pour un paiement mensuel, les mensualités doivent être payées avant le 10 de chaque mois, par ordre permanent ou virement bancaire. Les dépenses individuelles sont facturées, quant à elles, à la fin du trimestre. **En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement de Mons-Tournai seront compétentes.**

En signant la présente fiche d'inscription, vous marquez systématiquement votre adhésion au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) mis en place par notre internat et vous vous engagez à payer les frais de pensions relatifs à l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les dépenses individuelles occasionnées (transport, excursion...).

Fait à, le

**Signature des parents ou des représentants légaux
précédée de la mention « lu et approuvé »**

**Signature de l'élève précédée de la mention
« lu et approuvé »**